

# La politique environnementale des entreprises, les systèmes de gestion de l'environnement, mieux les connaître pour mieux agir



**Une politique environnementale** est une déclaration écrite d'une entreprise qui énonce ses principes et ses engagements en matière d'environnement. C'est sur cette base qu'elle établit ses objectifs de gestion environnementale. Par exemple, une entreprise qui s'engage à réduire de 30% ses impacts environnementaux d'ici à 2020 va lister par écrit en quelques points comment elle compte y parvenir. Une entreprise peut s'engager dans une telle démarche pour améliorer son image de marque auprès de la clientèle ou de l'opinion publique ou pour diminuer ses coûts de gestion de l'environnement.

**Un Système de Management Environnemental (SME)** est un outil de gestion de l'environnement qu'une entreprise peut mettre en place pour gérer ses impacts environnementaux et améliorer ses performances environnementales. Pour cela, elle utilise un ensemble de procédures systématiques et formalisées. Pour que le SME soit reconnu à l'extérieur de l'entreprise, deux systèmes sont très fréquemment utilisés : ISO 14001 et EMAS.

## ISO 14001/EMAS : les principales différences

ISO 14001	EMAS III
Norme internationale privée	Règlement de l'UE
Engagement de l'entreprise à se mettre en conformité avec la législation environnementale	Obligation de respecter la législation environnementale
Améliorations des performances du système (pas de fréquence précise)	Amélioration des performances environnementales obligatoires (annuelles)
Information et participation des travailleurs suggérées	Obligation d'information et de participation des travailleurs
Déclaration environnementale facultative	Déclaration environnementale obligatoire

ISO 14001 est une norme commerciale qui certifie le système de gestion de l'environnement de l'entreprise tandis qu'EMAS certifie l'amélioration des performances environnementales de l'entreprise. EMAS apporte donc davantage de garanties quant à la diminution des impacts environnementaux.

Toutes les entreprises peuvent entreprendre une telle démarche : entreprises industrielles ou tertiaires, multinationales ou PME, entreprises privées ou organismes publics. Les entreprises ont souvent recours à un SME pour mettre en œuvre les axes de leur politique environnementale.

La norme ISO 14001 est très fréquente dans certains secteurs, par exemple dans les secteurs automobile ou aéronautique ; l'enregistrement EMAS, par contre, est souvent requis dans des institutions ou dans le cadre de contrats publics.

Toutefois, un SME n'est ni obligatoire ni indispensable : il est parfaitement possible pour une entreprise de bien gérer ses impacts environnementaux sans passer par un SME.

## Que faire syndicalement par rapport à la politique environnementale ?

Disposer d'une déclaration de politique environnementale est intéressant pour le travail syndical car elle permet de confronter les intentions générales en matière d'environnement avec la réalité. Cela peut constituer un point de départ pour le travail de l'équipe syndicale.

Même s'il n'existe pas de telle déclaration, l'employeur a l'obligation légale de fournir une fois par an au CPPT, lors d'une réunion, un commentaire détaillé en ce qui concerne la politique de l'environnement menée par l'entreprise. C'est prévu à l'article 16 de l'AR du 3 mai 1999 relatif aux missions

et au fonctionnement des CPPT. Au niveau du CE, ce sont les informations économiques et financières (IEF) qui vous permettront d'entamer une discussion sur la politique environnementale.

### L'équipe syndicale peut vérifier plusieurs éléments :

- le respect de la réglementation environnementale : à quoi servirait-il de faire de grandes déclarations sur l'environnement alors qu'une entreprise ne remplirait pas certaines de ses obligations ?
- l'existence d'engagements et objectifs écrits en matière d'environnement : les engagements sont-ils pertinents par rapport aux principaux impacts environnementaux de l'entreprise ? Les cellules RISE peuvent vous aider à réaliser cette vérification ;

- la concordance de la politique environnementale avec les grands défis environnementaux actuels, comme par exemple la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> : il serait risqué pour une entreprise de ne pas s'engager dans une transition vers une économie plus sobre en carbone et en ressources ;
- l'information et la sensibilisation des travailleurs à propos de la politique environnementale et la formation sur les points sur lesquels ils ont la possibilité d'agir.

**Du concret !** L'équipe syndicale peut veiller à ce que la déclaration environnementale ne se limite pas à une jolie feuille de papier. La politique environnementale devrait être un point de départ pour démarrer un plan d'action précis, du même genre que le plan annuel d'action en matière de bien-être au travail. Les engagements doivent être traduits en objectifs chiffrés (par exemple réduire de 30% ses impacts environnementaux ou diminuer la consommation énergétique de 20%) afin de pouvoir quantifier les évolutions.

### Que faire syndicalement à propos d'un SME ?

L'article 14 de l'AR du 3/5/1999 permet aux membres du CPPT de disposer de toutes les informations à propos d'un SME. Deux situations peuvent se présenter.

Si le SME existe déjà, le rôle de l'équipe syndicale consistera principalement à s'informer sur le SME (les objectifs environnementaux, les procédures, la réalisation des objectifs et actions correctives, les résultats d'audit, etc.) et par la suite à s'impliquer dans le fonctionnement du SME au sein du CPPT (intervenir sur la fixation des objectifs, donner son avis sur les résultats obtenus, sur les actions correctives à mener, sur l'information et la formation des travailleurs, etc.).

Si un SME va être mis en place dans votre entreprise, vous avez alors la possibilité de vous y investir. Vous pouvez par exemple demander que l'analyse environnementale initiale soit discutée au CPPT, que le CPPT soit associé à la définition des objectifs et des procédures, au contenu des formations/informations pour les travailleurs, que des objectifs du SME soient intégrés au plan global de prévention, etc.

**Dans cette entreprise de collecte de déchets de la région liégeoise, les délégués syndicaux et des travailleurs volontaires ont été impliqués dès le début de la procédure pour l'obtention d'une certification ISO 14001. Un groupe de travail a été créé et se réunit quatre fois par an pour discuter du fonctionnement du SME. Les travailleurs ont ainsi la possibilité d'apporter des explications et des solutions à certains problèmes récurrents.**

### Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- L'entreprise a-t-elle une politique environnementale ?
- Quelles en sont ses grandes lignes ? Les objectifs sont-ils chiffrés ? Quels sont les résultats ? La politique environnementale fait-elle l'objet d'une révision annuelle ?
- L'entreprise dispose-t-elle d'une certification environnementale ? Laquelle (ISO 14001, EMAS) ? En quoi cette certification est-elle importante pour l'entreprise ? En quoi ne l'est-elle pas ?
- Les travailleurs sont-ils informés ? Ont-ils reçu une formation pour pouvoir participer à la mise en œuvre des améliorations ?

Si vous posez ces questions au Conseil d'entreprise, la fiche relative aux informations économiques et financières (IEF) pourra vous aider à préciser vos demandes.

### En savoir plus

- **Les systèmes de management environnemental, V-A Barriat, RISE, 2003**
- **Sur EMAS : [http://ec.europa.eu/environment/emas/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm)**
- **Sur ISO 14001 : <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm>**

